

COMMUNE DE ROUSSENNAC

DEPARTEMENT AVEYRON

ARRÊTÉ : AR_2022_050

interdiction de circuler en double sens chemin de Bouzines

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Toussaint, la circulation devient importante. Afin de se rendre au cimetière de Roussennac, il sera nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation du centre du village jusqu'au cimetière du vendredi 28 Octobre 2022 à 17h jusqu'au mercredi 02 novembre 2021 à 8 heures.

ARRETE :

- ARTICLE - 1** La circulation au niveau de la rue appelée chemin de Bouzines sera à sens unique à partir du cimetière jusqu'aux intersections formées avec la rue du centre et la petite rue (sauf pour les riverains). Les véhicules devront utiliser la voie communale n°29.
- ARTICLE - 2.** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE - 3.** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roussennac, le 24/10/2022

Le Maire,
Sébastien CAYSSIALS

